



Explication de vote Action et Démocratie CFE-CGC sur le document :
Article 3 DGESCO - Décret bac GT 2021

Article 3

Lorsque, pour la composition de la note de l'épreuve d'éducation physique et sportive prévue, en application du huitième alinéa des articles D. 334-4 et D. 336-4 du code de l'éducation, pas plus d'un contrôle en cours de formation n'a pu être organisé au cours de l'année scolaire 2020-2021, la note moyenne est fixée en prenant en compte les notes de la classe de terminale inscrites dans le livret scolaire.

Remarque 1 : dans les conditions décrites, il semble bien que PLUS RIEN NE PUISSE GARANTIR l'égalité de traitement des candidats au Baccalauréat dans le cadre de l'attribution de la note d'EPS au Baccalauréat 2021.

- Dans bien des académies et de nombreux établissements les protocoles d'évaluation des épreuves d'EPS au Baccalauréat 2021 n'ont pas été à ce jour élaborés par les équipes d'établissement et/ou transmis et/ou validés par les commissions académiques et par conséquent n'ont pas non plus pu être présentés aux conseils d'administration des EPLE.

- Dans plusieurs académies les instructions de rentrée communiquées aux collègues par leurs IA-IPR EPS ont été de renoncer « temporairement » aux préparations d'évaluations certificatives pour « adapter l'enseignement de l'EPS au protocole sanitaire diffusé par le ministère ». Les difficultés recensées sur le terrain ont été importantes et nombreuses et ont motivé le courrier d'A&D au ministère peu de temps après la entrée de septembre 2020. Ce courrier a reçu une réponse tardive (30 novembre 2020) et insatisfaisante puisqu'elle donnait en quelque sorte un mandat aux équipes pédagogiques pour faire au mieux sans clarifier la question des activités autorisées ou proscrites, qui faisait obstacle à l'organisation de cet enseignement disciplinaire.

Le premier trimestre, ou semestre selon les cas, n'a donc pas été consacré à la préparation d'épreuves d'examen par ailleurs non définies. LA CONSEQUENCE est qu'en ce début de janvier le contenu des épreuves d'EPS n'est pas toujours, voire rarement défini dans de nombreux établissements et DONC ne peut PAS TOUJOURS être présenté aux candidats eux mêmes (cf annexe 1).

Remarque 2 : Dans les établissements où aucune, ou une seule épreuve en cours de formation aura été présentée aux candidats la note à l'examen sera-t-elle la moyenne des notes trimestrielles et de l'éventuelle épreuve ou des notes trimestrielles à l'exclusion de la note de CCF ?

Remarque 3 : dans le cas où 2 ou 3 épreuves de CCF auront été présentées aux candidats nous comprenons que les notes trimestrielles seront EXCLUES du calcul de la note de l'examen.

Remarque 4 : QUID de la notation à l'examen des candidats inaptes partiels ?

Remarque 5 : QUID de la validité d'une notation à l'examen qui ne reposerait plus sur aucune épreuve tangible ou donnée objective, et ne serait donc plus que le chiffrage approximatif de l'appréciation globale d'une attitude globale en cours ?

Remarque 6 : l'autonomie des établissements doit avoir des limites sans lesquelles le caractère national du Baccalauréat ne saurait perdurer.

Annexe 1 :

« INSPECTION TERRITORIALE IA-IPR IEN-ET/EG : CERTIFICATION 2021.

Vous avez été destinataires d'une communication relayée par la division des examens vous informant des dispositions particulières prises en raison des conditions d'exercice actuelles. Nous vous demandons de vous y référer afin de poursuivre l'année en recherchant la meilleure adéquation possible entre les contraintes qui sont les vôtres et le cadre réglementaire de la certification en particulier.

Tout doit être mis en œuvre pour que les élèves disposent d'une note en EPS à l'examen.

Nous vous demandons par conséquent de retenir les modalités d'évaluation présentées ci-dessous selon l'ordre de priorité suivant :

- *Respecter au maximum les modalités de l'épreuve initialement prévues, en différant si nécessaire son organisation en toute fin de séquence ou à la fin de l'année scolaire (cf. épreuve de rattrapage) pour que cette certification conserve son caractère officiel*
- *Adapter si nécessaire les modalités d'évaluation pour respecter les contraintes sanitaires en vigueur, mais en limitant au maximum les ajustements (exemple : diminution du nombre de rôles sociaux évalués), afin que cette certification conserve sa dimension équitable*
- *Si l'organisation de CCF n'est pas envisageable, poser une note qui prenne en compte des éléments objectifs attestant du niveau d'acquisitions des élèves*
Saisie des protocoles EPSnet:
La date butoir de fin de saisie des protocoles d'évaluation, initialement prévue au mois de décembre 2020, est exceptionnellement reportée au 30 avril 2021. Ceci afin de favoriser la prise en compte des adaptations éventuelles de vos programmations (menus certificatifs). »